Acte publié et certifié conforme le 10 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-70
Date : 05/12/2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;
VU le Code Civil,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Pénal,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
VU la convention de voirie passée entre la Communauté de communes et la Commune de Blain,
VU la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2007,
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant sur les Délégations du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la demande d'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Enzo CHEVALIER, dirigeant de l'entreprise LA PAUSE PIZZA pour une activité de restauration rapide (vente de pizzas) – n° SIRET 90887689900018
CONSIDERANT la Convention d'occupation temporaire du domaine public 2026 jointe en annexe

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

- **DECIDE** d'autoriser l'entreprise LA PAUSE PIZZA, représentée par Monsieur Enzo CHEVALIER, ayant son siège au 1, impasse des Jardins à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), à occuper temporairement le domaine public à l'adresse ci-après : Parking de covoiturage du Parc d'Activités des Blûchets à BLAIN (44130)
- **DECIDE** de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2025 et tout autre document y afférent, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251205-2025-70-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**